

Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 26 février 2019

Délibération n°9

Portant approbation de la **ventilation de l'enveloppe Formation du budget 2019**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-6-1,

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 juin 2018 portant sur le débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2018 portant approbation du budget initial 2018 ;

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que des arbitrages émanant des différents dialogues de gestion ont conduit, avec l'accord des composantes, à une répartition de l'enveloppe budgétaire dévolue à la formation,

Considérant que certains moyens supplémentaires ont été alloués à l'établissement conformément aux directives de la loi Orientation et Réussite des Étudiants,

Considérant que ces moyens supplémentaires ont été fléchés pour des augmentations d'effectifs ou pour la mise en œuvre de la loi ORE,

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver la répartition de l'enveloppe Formation du budget 2019,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres représentés : 4
Membres absents et non représentés : 17

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 5
Non-participation : 0

Article 1er : approuve la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 dévolue à la formation telle que précisée ci-après :

Composantes

- Droit : un poste, 434 k€ de dotation et 40k€ de moyens pour la mise en œuvre de la loi ORE

- Économie et gestion : un poste + un CDD, 190 k€ de dotation et 30 k€ de moyens pour la mise en œuvre de la loi ORE
- LEI : 372 k€ de dotation et 17 k€ de moyens pour la mise en œuvre de la loi ORE
- LSH : 330 k€ de dotation et 24 k€ de moyens pour la mise en œuvre de la loi ORE
- ST : deux CDD, 814 k€ de dotation, 77 k€ de moyens pour la mise en œuvre de la loi ORE et 100 k€ pour le DU Passerelle.
- IUT : un poste, 976 k€ de dotation et 5 k€ de moyens pour la mise en œuvre de la loi ORE
- ÉSPÉ : 1 286 k€ de dotation

Soit un budget d'environ 5 M€.

Différentes directions, avec 1 689 520 € en budget de fonctionnement

- Direction Orientation et Insertion Professionnelle : 106 759 €
- Direction Pilotage de l'offre de formation : 97 265 €
- Direction Environnement Pédagogique : 1 049 901 €
- Direction Relations Internationales : 100 805 €
- Direction Vie Étudiante : 324 790 €
- Pilotage direction Formation : 10 000 €

Recettes supplémentaires

Recettes via le NCU du Collège Universitaire Paris-Seine :

- 1,4 M€ pour soutenir l'émergence de nouvelles formations ou le fonctionnement de formations en apprentissage pour leur lancement

Recettes via l'EUR Art, Patrimoine et Création :

- 1,4 M€ pour soutenir l'offre de master et des doctorats

Recettes via la CVEC :

- Environ 630 000 € de recettes fléchées pour la vie associative, culturelle, sportive et la santé

Recettes via la loi ORE :

- Fonds de soutien aux « OUI-SI » : 265 k€
- Mise en place des commissions pour Parcoursup et direction des études : 159 k€
- Augmentation des effectifs : 3 postes, 3 CDD, 174 k€

Article 2e : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 11 avril 2019

Publié le : 16 avril 2019